



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 21 novembre 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Justice.

Le Contrôleur externe des lieux privatifs de liberté (CELPL) ainsi que l'Office national de l'enfance (OKAJU) insistent régulièrement sur la nécessité de valoriser davantage les instruments alternatifs de résolution de conflits dans le cadre judiciaire, en particulier pour les jeunes en conflit avec la loi. À ce titre, ils recommandent un recours accru aux mesures de justice restaurative prévues à l'article 8-1 du Code de procédure pénale ainsi qu'à la médiation pénale prévue par l'article 24, paragraphe (5) du même code.

La médiation pénale, tant pour les mineurs que pour les majeurs, repose sur une approche humaniste, axée sur la responsabilisation de l'auteur de l'infraction et la reconnaissance de la victime. Elle constitue une alternative éducative et réparatrice à la sanction pénale classique, en particulier en cas de délinquance primaire. Pour les mineurs, elle permet également d'éviter une inscription au casier judiciaire, facilitant ainsi leur réinsertion sociale.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes :

- Quel est le nombre de médiations pénales initiées au cours des cinq dernières années, tant pour les mineurs que pour les majeurs, ventilé par année et par type d'infraction ?
- Combien de ces médiations ont abouti à un accord entre les parties, et combien ont échoué ? Quels sont les principaux motifs d'échec ?
- Quels sont les services actuellement agréés pour la mise en œuvre de la médiation pénale ? Ces structures disposent-elles des ressources humaines et financières nécessaires pour mener à bien leurs missions ?
- Quels moyens sont actuellement mobilisés pour informer et sensibiliser les magistrats, les services sociaux et les victimes au sujet de ces mesures alternatives ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Dan Biancalana  
Député